



121 ASHBOURNE DRIVE, TORONTO (ONTARIO) M9B 4H9

WWW.PENSIONERS.CA

Le 4 août 2014

Monsieur James Rajotte, député  
Président, Comité permanent des finances  
Chambre des communes

Transmis par courriel à l'adresse : [finapbc-cpb@parl.gc.ca](mailto:finapbc-cpb@parl.gc.ca)

Objet : Consultations prébudgétaires du Comité permanent de 2014

La Fédération canadienne des retraités (FCR) est heureuse d'avoir l'occasion de commenter les consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances concernant le budget fédéral de 2015. Nos commentaires font particulièrement référence au second thème du Comité : « *Soutenir les familles et aider les Canadiens vulnérables* ». La FCR défend les intérêts de 250 000 personnes partout au Canada qui ont le droit de profiter d'un régime de pension à prestations déterminées (RPD) d'entreprises du secteur privé.

Récemment, le gouvernement fédéral a procédé à deux processus de consultation ayant une incidence directe sur la sécurité des prestations de millions de Canadiens. Parce que les retraités qui ne sont plus en âge de travailler sont particulièrement vulnérables à toute perte de revenu de pension, la FCR a participé aux deux consultations. Dans le cadre de celles-ci, la FCR a émis des recommandations précises fondées sur le principe selon lequel les engagements pris à l'égard des retraités doivent être respectés.

Le premier processus de consultation a été entrepris par le ministre d'État Finances relativement à l'établissement de régimes de retraite à prestation cible (RPC). Ces régimes transfèrent efficacement la majeure partie du risque associé à la garantie d'un futur revenu de retraite de l'employeur vers les membres du régime. Contrairement aux régimes à prestation déterminée, les régimes à prestation cible ne garantissent pas la prestation de retraite. Comme son nom l'indique, les prestations varient plutôt en fonction de la cible souhaitée, compte tenu du rendement financier du régime et de la volonté de l'employeur et des employés de contribuer au régime.

Lorsque présenté correctement, le RPC peut constituer une option utile pour les employeurs et les employés, offrant un outil supplémentaire pour assurer la sécurité de la retraite à des personnes qui, autrement, n'auraient pas de régime de retraite. S'il est mal présenté, il peut miner la sécurité des prestations promises aux membres de RPD actuels.

Le résultat dépend de la question du consentement. Si la conversion d'un RPD en RPC est effectuée de façon à forcer les membres du RPD à accepter les prestations très différentes promises par un RPC, la sécurité des prestations pour lesquelles ils ont travaillé pendant toute leur vie pourrait courir des risques beaucoup plus grands. Les retraités seraient alors forcés de compter sur la bonne volonté du promoteur de leur RPD, ou sur les tribunaux, pour protéger les prestations qui leur ont été promises.

La FCR est encouragée par le fait que le document de consultation du ministre des Finances envisage la conversion des régimes uniquement avec le consentement des gens. Toutefois, le document n'indique pas comment le consentement serait établi. Le document de consultation laisse entrevoir la possibilité qu'un promoteur du secteur privé convertisse son régime à prestation déterminée en régime à prestation cible et élimine son régime à prestation déterminée. En toute franchise, cette situation ne devrait pas se produire. **Si la conversion d'un RPD en RPC est autorisée, le consentement doit être un choix individuel éclairé et le RPD doit être conservé pour les personnes qui choisissent de ne pas adopter le RPC.**

En ce qui concerne le second processus public, Industrie Canada vient tout juste de clore la période de consultation relative à un examen législatif de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), le premier depuis 2001-2002. Le résultat de cet examen est très important pour les membres de régimes de retraite à prestation déterminée, puisque les lois actuelles n'offrent à peu près aucune protection aux retraités en ce qui a trait aux montants dus dans le cadre d'un régime sous-capitalisé lorsque l'employeur est insolvable. La sous-capitalisation des régimes est fréquente et les protections comprises dans les lois provinciales et fédérales en matière de retraite concernant les montants dus aux régimes de retraite ne sont pas appliquées, dans la majorité des cas, dans le cadre des lois actuelles sur l'insolvabilité.

Ces montants sont plutôt traités comme des « créances non garanties ». Comme les créanciers privilégiés ont la priorité, les retraités ne peuvent récupérer que peu, voire pas, d'argent par l'entremise des processus liés à l'insolvabilité. Par conséquent, les retraités doivent faire face à la perte d'une partie importante des prestations qu'ils ont accumulées tout au long de leur vie professionnelle.

Il ne s'agit pas d'une menace imaginaire ou d'un fait inusité. Cette situation est survenue de nombreuses fois au cours des dernières années à la suite non seulement de faillites bien connues de grandes entreprises comme Nortel, Stelco, ou Abitibi, mais aussi de cas moins importants d'insolvabilité dont le grand public n'a à peu près pas été informé. Dans tous les cas, les régimes de retraite de Canadiens ordinaires ont été anéantis.

Les retraités canadiens sont plus défavorisés dans les cas d'insolvabilité que les retraités de la plupart des autres pays de l'OCDE. **Les lois qui confèrent une grande priorité à tous les montants dus pour les régimes de retraite en cas d'insolvabilité constituent le seul espoir qu'une perte importante du revenu de retraite ne soit pas le résultat inévitable de l'insolvabilité de l'employeur.**

Nous conseillons vivement à votre Comité d'accorder une grande attention à ce problème, puisque vous examinez comment il serait possible de mieux protéger les intérêts des retraités canadiens vulnérables.

La FCR serait ravie d'être invitée à participer à vos démarches à Ottawa ou Toronto si vous le jugez approprié.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Farmer'.

Bob Farmer

Président – Fédération canadienne des retraités

[ROBERT.FARMER@PENSIONERS.CA](mailto:ROBERT.FARMER@PENSIONERS.CA)

613-256-8130